Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260526-063_05_2026-DE

# Bordereau de signature

## 064_Création CST

| Signataire | Date | Annotation |
|---|---|---|
| Frédérique MINSSIEUX | 27/05/2026 | **Action : Visa** |
| Thierry BEAUJOUAN | 01/06/2026 | **Action : Signature**<br>Certificat au nom de Thierry BEAUJOUAN ( Maire , COMMUNE DE GUIPRY-MESSAC) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 22 mai 2026 à 14:45 au 22 mai 2029 à 14:45. |
| Frédérique MINSSIEUX | 01/06/2026 | **Action : Fin de circuit** |

Dossier de type : PDF_34304 // Deliberations

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260526-063_05_2026-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
**Commune de Guipry Messac**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 26/05/2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 33 | 28 | 29 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 29<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 26 Mai à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Salle du Conseil - mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/05/2026.

**Présents** : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, DIVET Marcel, FERRIER Marie-Josèphe, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GUILLOT Sandrine, LERAY Michel, MENOUX Serge, MERCIER Gaëlle, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, VOLAND Christian, Mmes : ALONZO-BOUSQUET Claire, CHAMPAGNAT Victoria, DIVET Chrystèle LACHUER Maude, LE CORRE Maëla, MARTIN Alice, PAUMIER Vanessa, PENIGUEL Anne-Laure, TRÉMOUREUX Audrey, MM : BOULAIS Marvin, CHEREL Emmanuel, GIROT Charles-Henry, L'HERNAULT Thimothée, RIVAUX Emmanuel, VENET Clément,

Absent(s) ayant donné procuration : DAVID Emilie à Mme FERRIER Marie-Josèphe,
Absent(s) : MAUNY Odile, Mme GÉRARD Marie, MM : CHEVÉ Pierre-Henri SAULNIER Thomas,

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DIVET Chrystèle

## 2026_064 – Mise en place d'un comité social territorial

*A l'instar des collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents, la commune de Guipry-Messac est obligatoirement dotée d'un comité social territorial. Ce comité est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.*
*Suite à son renouvellement, le conseil municipal doit fixer la composition et le fonctionnement de ce comité, et notamment :*

- *Le nombre de membres du comité*
- *Le maintien ou non du paritarisme ;*
- *Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics (c'est-à-dire du collège des employeurs)*

### DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;
Vu l'avis du comité social territorial du 21 mai 2026,
Vu l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique concernant les comités sociaux territoriaux

Considérant qu'au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé,

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 01/06/2026
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260526-063_05_2026-DE

comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de : 93 agents.

Considérant que l'effectif des agents relevant du comité social territorial est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents, et que par conséquent le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites de trois à cinq représentants ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 6 mai 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Sur présentation du rapport de M. ROUL, adjoint au Maire,

Le conseil, après avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

**Article 1 :** De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique.

**Article 2 :** De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3.

**Article 3 : au choix**
De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

**Article 4 : au choix**
De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics. L'avis du comité social territorial sera rendu après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative

**Article 5 :** De transmettre la présente délibération au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/05/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN